

COMMUNE DE TINCQUES

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) ECOPOLIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 janvier 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, **du vendredi 31 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus**, sur le territoire de la commune de Tincques. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de la Zone d'Activités (ZA) Ecopolis située sur le territoire de la commune de Tincques.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tincques (4 Place de l'Eglise – 62127 TINCQUES).

Monsieur Patrick GABRIEL, directeur général adjoint des services, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France daté du 8 octobre 2019 ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Tincques en date du 24 septembre 2019, en mairie de Tincques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les mardi, jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension de la ZA Ecopolis à Tincques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tincques ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tincques, pour recevoir ses observations :

- **le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mardi 11 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h00.**

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Aurélien LEFEBVRE - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 avenue François Mitterrand – BP26 - 62810 AVESNES LE COMTE / tél : 03.21.220.200 / e-mail : [dle-tincques@campagnesartois.fr](mailto:dle-tincques@campagnesartois.fr)

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tincques ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.